

## Et si l'élève n'obtient pas le CEB?

Il entrera en 1D (1ère Différenciée) et bénéficiera d'un Plan Individuel d'Apprentissage (PIA). L'école primaire d'origine fournira à l'école secondaire une copie de son bilan de compétences.

Si l'élève vient de l'enseignement spécialisé, elle fournit aussi copie du PIA.

## Il existe une possibilité de recours contre cette décision

Avant d'introduire un recours, les parents doivent avoir un entretien avec la direction ou avec le titulaire de classe, au cours duquel les raisons pour lesquelles le CEB n'a pas été délivré sont expliquées.

Cet entretien est un réel dialogue avec les parents, centré sur l'intérêt de l'enfant.

L'école informe aussi les parents sur la poursuite de la scolarité et surtout sur l'entrée éventuelle de l'élève en secondaire.

L'école doit donc aménager un temps en fin d'année scolaire pour les parents qui demanderaient cet entretien. Après cet entretien, le parent peut décider d'introduire ou non un recours contre la décision de non-octroi du CEB. Ce dialogue permet au parent de réfléchir au bien fondé d'introduire le recours, en fonction des résultats, du travail fourni par son enfant tout au long de l'année scolaire.

## Comment introduire un recours?

Dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de refus de CEB, la lettre recommandée de recours doit être envoyée à :

M. JP Hubin, Administrateur Général, Recours CEB, Bd du Jardin Botanique 20-22 à 1000 Bruxelles.

-Elle doit contenir une motivation précise (pourquoi on conteste la décision).

-Une copie de la décision de l'école doit être jointe à cette lettre de recours.

-Une copie de la lettre de recours doit être envoyée en même temps à la Direction de l'école.

Le conseil de recours prendra sa décision au plus tard entre le 16 et le 31 août et en informera les parents. Si le parent n'introduit pas de recours ou si la décision de non octroi du CEB est maintenue et que l'élève doit entrer en secondaire, il devra fréquenter une 1ère Différenciée.

Source: Circulaire 6087 24/02/2017

Pour toute information ou soutien dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Antenne Scolaire.

### Antenne Scolaire

71 rue de Fiennes - 1070 Anderlecht  
02/529 88 53/56/58/59  
[antennescolaire@anderlecht.irisnet.be](mailto:antennescolaire@anderlecht.irisnet.be)  
[www.antennescolaire.be](http://www.antennescolaire.be)

Mise à jour - juillet 2017

Une initiative du Service Prévention d'Anderlecht, avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht.  
Éditeur responsable: Marcel Vermeulen, Place du Conseil 1 - 1070 Anderlecht



# Le Certificat d'Études de Base « CEB »



**Le CEB est le certificat délivré à l'issue de l'enseignement primaire, qui atteste que l'élève a atteint les socles de compétences requis.**

## **Qu'entend-on par « épreuve externe commune » ?**

Cela veut dire que l'épreuve que devra présenter l'élève est la même pour toutes les écoles, peu importe le réseau d'enseignement (enseignement communal, enseignement de la Communauté française, enseignement Libre, ...) et que les questions d'évaluation sont conçues par un groupe de travail externe à l'école.

## **L'épreuve porte sur quelles matières ?**

Elle porte sur des questions de français, de mathématiques, d'éveil-initiation scientifique, d'éveil formation sur l'histoire et la géographie (qui comprend la formation à la vie sociale et économique).

## **L'épreuve CEB est adaptée aux élèves rencontrant des besoins spécifiques.**

Il s'agit d'élèves qui ont des troubles de l'apprentissage ou un handicap (ex. : troubles visuels : agrandissement du texte, version en braille ou encore en cas de déficience auditive : utilisation de la langue des signes ou texte écrit, etc.).

Il y a deux conditions pour bénéficier de l'épreuve adaptée :

· Les troubles doivent avoir été diagnostiqués par un spécialiste compétent (ex. : CPMS, logopède, pédiatre,...)

· Les aménagements faits pour l'épreuve adaptée CEB doivent être les mêmes que ceux déjà utilisés en classe au cours de l'année scolaire.

## **Quels sont les élèves qui peuvent passer l'épreuve du CEB externe ?**

**Épreuve obligatoire pour:**

-Les élèves de 6ème primaire de l'enseignement ordinaire.

-Les élèves de 1ère Différenciée (1D), de 2ème Différenciée (2D) et de l'année différenciée complémentaire (2DS) du secondaire ou de l'enseignement spécialisé de Forme 4.

-Les élèves de 1ère Commune de l'enseignement ordinaire ou de l'enseignement spécialisé de forme 4 qui n'ont pas le CEB.

-Les élèves relevant de l'enseignement à domicile qui auront atteint 12 ans le 31/8/2015.

**Épreuve accessible aussi à:**

-L'élève qui termine sa scolarité en enseignement primaire spécialisé, sur décision du conseil de classe.

-L'élève inscrit en enseignement secondaire spécialisé de Formes 2 et 3, sur décision du conseil de classe.

-L'élève qui a atteint 11 ans au 31/12 de l'année scolaire en cours et qui n'est pas inscrit en 6ème primaire, sur demande écrite des parents.

## **Quels élèves peuvent obtenir le CEB externe ?**

-Les élèves qui ont réussi l'épreuve commune.

Mais aussi:

-L'élève de 6ème primaire qui n'a pas pu participer totalement ou partiellement à l'épreuve, ou l'élève de 6ème primaire qui n'a pas réussi l'épreuve commune.

Dans ces deux cas, le jury fonde alors sa décision sur un dossier qui comporte :

-copie des bulletins des deux dernières années primaires (1 seule année de bulletins si l'élève fréquente l'enseignement primaire depuis moins de deux années scolaires),

-un rapport de l'instituteur avec son avis favorable et tout autre élément utile au jury pour prendre sa décision.

## **Comment se prend la décision d'octroi du CEB ?**

Un jury est constitué dans chaque école et le président est le chef d'établissement. Ce jury comprend au moins 3 personnes, dont le président et 2 enseignants de 5ème et 6ème primaires.

Ce jury doit prendre sa décision à la majorité des voix. S'il y a égalité, la voix du chef d'établissement est prépondérante. C'est donc ce jury qui délivre le CEB. Pour l'enseignement spécialisé, le conseil de classe exerce les fonctions de jury.